

1 -IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Identification de la substance ou de la préparation :**

Nom: GEL HYDROALCOOLIQUE GELSAFE NATUR

Code du produit: RV0039.091

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: ROBE MEDICAL Sas.

Adresse: 32 RUE DE LA JONCHERIE - 88200 REMIREMONT.- FRANCE.

Téléphone: 03 29 62 00 25. Fax: 03 29 62 00 00.

Email : contact.robe@gmail.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**2 -IDENTIFICATION DES DANGERS**

Ce produit est classé: Inflammable. Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Classement de la Préparation :

R 10 Inflammable.

Autres données :

Cette préparation est à usage biocide.

Ce produit est à usage cosmétique non rincé.

3 -COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS*Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.***Substances Dangereuses représentatives :**

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%). Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|---------|-----------|------------------|-------|----|-----------------|
| 603-002-00-5 | 64-17-5 | 200-578-6 | ALCOOL ETHYLIQUE | F | 11 | 50 <= x % < 100 |

4 -PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter éventuellement un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 -MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 -MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**Précautions individuelles :**

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 -MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec. Conserver à l'écart de toute source d'ignition -ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 -CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| | | | | | | |
|--|------------|------------|-------------|-------------|--------|---------|
| France | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
| 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | - | 84 |
| Allemagne | Catégorie: | MAK-ppm: | MAK-mg/m3: | Notes: | Notes: | |
| 64-17-5 | II.1 | 500 | 960 | 5. C | | |
| ACGIH(TLV) | TWA-ppm: | TWA-mg/m3: | STEL-ppm: | STEL-mg/m3: | Notes: | Notes: |
| 64-17-5 | 1000 | 1880 | - | - | A4 | - |
| Valeurs limites d'exposition (2003-2006): | | | | | | |
| Allemagne/AGW | VME: | VME: | Dépassement | Remarques | | |
| 64-17-5 | 500 ml/m3 | 960 mg/m3 | 2(II) | DFG. Y | | |

Protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS -Informations toxicologiques

9 -PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES Informations générales :

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

| | |
|---|--------------------------------|
| pH de la substance/préparation : | non concerné. |
| La mesure du pH est impossible ou sa valeur est : | non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition : | non précisé |
| Intervalle de Point Eclair: | 23°C <= Point d'éclair <= 55°C |
| Point d'éclair : | 30.00 °C. |
| Pression de vapeur : | non concerné. |
| Densité : | < 1 |
| Hydrosolubilité : | Diluable. |
| Autres informations: | |
| Point/intervalle de fusion : | non précisé |
| Température d'auto-inflammation : | non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé. |

10 -STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

11 -INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Autres données :

CAS 64-17-5 : IARC Groupe 1 (The agent is carcinogenic to humans).

12 -INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 -CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 -IMDG 2008 -OACI/IATA 2009).

Classification:



UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool ethylique)

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------------|----|-----|--------|
| | 3 | F1 | III | 3 | 30 | LQ7 | 274 601 640E | E1 | 3 | D/E |

Non soumis à cette réglementation si Q<450l

| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ |
|------|--------|---------|--------|-----|---------|-------------|----|
| | 3 | - | III | 5 L | F-E,S-E | 223 274 955 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q<30l

| IATA | Classe | 2°Etiqu | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|-------|------|----|
| | 3 | - | III | 309 | 60 L | 310 | 220 L | A3 | - |
| | 3 | - | III | Y309 | 10 L | - | - | A3 | - |

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Cette préparation est à usage biocide.

Ce produit est à usage cosmétique non rincé.

Classement de la Préparation :

Inflammable

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 10 Inflammable.
- S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

Tableau N° 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application: -Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|--|---------|--------|
| 1431 | Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration) | A | 3 |
| 1432 | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 . b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 . | AS | 4 |
| 1433 | Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) A.-Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 50 t b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t B.-Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 10 t b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t | A DC | 2 |
| 1434 | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) supérieur ou égal à 20 m3/h b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation | A DC | 1 1 |

16 -AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 11 Facilement inflammable.

Etiquetage Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE):

| Nom | CAS | % | TP |
|------------------|---------|-------------|----|
| ALCOOL ETHYLIQUE | 64-17-5 | 612.14 g/kg | 01 |